

M. PRICE: Puis-je demander si les trains qui font le trajet d'Halifax à Saint-Jean et qui sont exploités par le Pacifique-Canadien n'ont pas toujours eu des équipes du National-Canadien?

L'hon. M. VENIOT: Oui, quand le Pacifique-Canadien n'avait pas encore acquis de droits de parcours sur la ligne, mais quand il eut obtenu ce droit, vers 1910 ou 1911, les trains ont eu des équipes du Pacifique-Canadien.

M. PRICE: Ils n'ont jamais été conduits par des équipes du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. VENIOT: Actuellement, quand le Pacifique-Canadien envoie un train de voyageurs ou un train postal d'Halifax, ce train peut être conduit par le personnel du National-Canadien. Quand le Pacifique-Canadien aura un bail de la voie entre Saint-Jean et Halifax, le train sera conduit par des employés du Pacifique-Canadien, comme les trains étaient conduits quand le Pacifique-Canadien avait un droit de libre parcours de Saint-Jean à Halifax, en 1912, 1913 et 1914.

L'hon. M. MANION: Que veut laisser entendre l'honorable député? Veut-il dire qu'on pourrait nommer des régisseurs assez fous pour donner à bail la ligne du National-Canadien de Saint-Jean à Halifax, au Pacifique-Canadien et ne pas employer la voie du National-Canadien? Je ne comprends pas la suggestion de l'honorable membre.

L'hon. M. VENIOT: Cela s'est déjà fait. On l'a fait en 1914, non en vertu d'un bail, mais en vertu de droit de circulation.

L'hon. M. MANION: C'est différent.

L'hon. M. VENIOT: Le Pacifique-Canadien pouvait concurrencer le National-Canadien sur ses propres voies.

L'hon. M. MANION: Le droit de parcours est une chose tout à fait différente.

L'hon. M. VENIOT: Je m'oppose même à cela. Pourquoi le Canadien-Pacifique aurait-il le libre parcours sur les voies de l'ancien Intercolonial, de Saint-Jean à Halifax, pour concurrencer les chemins de fer de l'Etat?

L'hon. M. MANION: Je ne dis pas qu'il devrait avoir ce droit, mais les deux réseaux pourraient en venir à une entente par laquelle, en échange du droit de parcours sur une section de voies, l'autre réseau accorderait le même avantage sur une autre section. Le Gouvernement n'a pas l'intention et n'a pas même songé à nommer des régisseurs qui loueraient une partie quelconque du National-Canadien d'une manière susceptible de causer du tort au réseau de l'Etat.

[L'hon. M. Veniot.]

M. PRICE: Au sujet du droit de parcours sur le réseau du National-Canadien. . .

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacNicol): Je demande à l'honorable député de reprendre son siège en attendant que l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) termine ses observations.

L'hon. M. VENIOT: Je comprends parfaitement bien que le Gouvernement n'a pas l'intention de nommer des régisseurs qui agiraient comme je l'ai supposé. Mais je demande au ministre de m'indiquer quel pouvoir possède le Gouvernement d'empêcher les régisseurs d'agir ainsi, une fois qu'ils auront été nommés? Les régisseurs auront un pouvoir absolu et le ministre des Chemins de fer et le Gouvernement n'ont aucun pouvoir supérieur au leur. La Chambre des communes n'aurait aucune autorité sur eux. Le Parlement,—c'est-à-dire les deux Chambres,—est le seul corps qui posséderait ce pouvoir.

La situation est donc telle que le Gouvernement ne devrait pas hésiter à atténuer le sentiment de malaise et de méfiance créé par ce projet de loi en y ajoutant l'article que j'ai exposé au ministre.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, je ne veux pas retenir longtemps le comité sur mon projet de loi, mais je tiens à relever certaines remarques que l'honorable député vient de faire. Tout d'abord, le Parlement fédéral ne peut rien faire pour toucher aux droits de l'Intercolonial qui sont exposés dans la Constitution et dont l'honorable député a parlé en premier lieu. Parlementaire de grande expérience, il sait bien que la loi que nous proposons ne saurait faire mettre de côté l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'hon. M. VENIOT: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. MANION: A propos de l'amendement que l'honorable député nous demande d'adopter, je dois dire que nous sommes à examiner plusieurs amendements et que l'un d'eux pourrait probablement satisfaire l'honorable député. Je veux aussi relever ce que l'honorable député de Gloucester a dit au sujet des droits qu'ont les équipes du réseau national de travailler sur les trains du Pacifique-Canadien circulant sur les lignes du réseau national, dans les Provinces maritimes. L'honorable député m'a posé tout à l'heure une question sur laquelle je ne possédais pas de renseignements complets. On m'informe qu'il avait raison de dire ce qu'il a dit et que l'arrangement dont il a parlé est le résultat d'un arrangement conclu entre les deux compagnies de chemins de fer. Nous ne songeons pas à modifier cet arrangement. Nous n'entendons aucunement empêcher le personnel